Myria
Koningsstraat 138
1000 BRUSSEL
myria@myria.be
www.myria.be

Federaal Migratiecentrum
Centre fédéral Migration

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

16/11/2016

Présents: Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk), Mathieu BEYS (Myria), Alexandra BUCHLER (Myria), Tim BUYCK (Rode Kruis Vlaanderen), Marjan CLAES (BCHV), Carl CLAUS (DVZ), Eva DECLERCK (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Géraldine d'HOOP (IOM), Katleen GORIS (Myria), Vincent HAUQUIE (BCHV), Gerrit KLAPWIJK (OVB), Bieke MACHIELS (Fedasil), Sebastiaan PEETERS (SESO), Lisa OKLADNICOFF (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie & Inburgering), Vincent VANNESTE (Medimmigrant), Sophie VAN BALBERGHE (CGVS), Tine VAN EYCKEN (Myria), Ilona VAN LIEDEKERKE (DVZ), Mieke VERRELST (UNHCR), (CGVS), David ZIVERI (Croix Rouge Belgique).

Excusés :
Marie-Eve DEFOUR (Dienst Voogdij), Fabienne CRAUWELS (VVSG), Helga CORVERS (JRS Belgium), Meron KNIKMAN (CAW Antwerpen – Adviescentrum Migratie).

Ouverture de la réunion de contact du 16/11/16

1. Madame Goris souhaite la bienvenue à tout le monde et ouvre la réunion à 9h45. Il n'y a pas de commentaires sur le compte-rendu du mois d'octobre.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

2. Monsieur Claus donne les chiffres de l'OE pour les mois de septembre et octobre2016.

3. En **septembre 2016,** il y a eu 1.496 demandes d'asile : 1.365 au WTC, 78 en centres fermés et 53 à la frontière, soit 68 demandes par jour ouvré. (22 jours de travail en sept.), soit une baisse de 177 demandes par rapport à août 2016 (1673 demandes déposées et en moyenne 76,05 demandes traitées par jour de travail – 22 jours de travail en août). Cependant, comparé à septembre 2015, qui comptait alors 6.830 demandes déposées, on constate une forte baisse (-5.334). En septembre 2016, les 10 principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient : la Syrie (231), la Guinée (113), l'Afghanistan (99), l'Irak (94), indéterminé (85), la Russie (78), l'Albanie (72), la Turquie (72), la Somalie (65) et la RD du Congo (56). L'OE a pris au total 2.119 décision en septembre 2016, 1.595 demandes ont été transférées au CGRA, 216 annexes 25/26quater et 308 sans objet.

4. En septembre 2016, il y a eu 320 demandes d'asile multiples, soit 99 de moins qu'en août qui comptait 419 demandes d'asile multiples. Les principaux pays d'origine des personnes ayant introduit une demande d'asile multiple, étaient : la Chine (38), surtout des Tibétains, la Russie (32), la Guinée (30). Les personnes ayant introduit une demande multiple en centres fermés

étaient principalement originaires du Maroc (14), de la Guinée (11) et de la RD du Congo (11). Quant à la frontière, elles étaient surtout originaires du Sénégal (6).

5. En septembre 2016, il y a eu 93 demandes d'asile introduites par des MENA dont 76 garçons et 17 filles Les 2 principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (28) et la Guinée (21). En ce qui concerne les tranches d'âge, 7 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 30 entre 14 et 15 ans et 56 entre 16 et 17 ans.

6. En **octobre 2016,** il y a eu 1.705 demandes d'asile : 1.595 au WTC, 67 en centres fermés et 43 à la frontière. Ce qui représente en moyenne 81,19 demandes par jour de travail (21 jours de travail en octobre), soit une augmentation par rapport à septembre qui comptait alors en moyenne 68,00 demandes par jour de travail. Il y avait toutefois plus de jours de travail en septembre (22). Les 10 principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient : la Syrie (253), la Turquie (175), l'Afghanistan (105), l'Irak (96) et l'Albanie (93), la Guinée (85), la Somalie (76), indéterminé (63), la RD du Congo (55) et la Russie (48). Le nombre total de décisions prises en octobre 2016 (1.681) a diminué par rapport à septembre (2.119). En octobre, il y a eu 1.381 transferts au CGRA, 181 annexes van 25/26quater et 119 sans objet

7. En octobre 2016, il y a eu 375 demandes d'asile multiples, soit 55 de plus qu'en septembre (320). Les principaux pays d'origine de ces personnes étaient : l'Irak (57), l'Afghanistan (40), la Syrie (30). Dans cette dernière catégorie se trouvent notamment des personnes pour qui le CGRA avait auparavant émis un doute ou contesté la nationalité ou l'origine syrienne déclarée. C'est une explication possible pour le nombre relativement important de demandes d'asile multiples de demandeurs « syriens ». En centres fermés, les demandeurs étaient principalement originaires d'Afghanistan (9), du Kosovo (9) et du Maroc (6). A la frontière, il s'agissait surtout de ressortissants de la Palestine (19).

8. En octobre 2016, il y a eu 94 demandes d'asile de MENA (80 garçons, 14 filles). Les deux principaux pays d'origines de ces MENA étaient : l'Afghanistan (26) et la Guinée (18).). En ce qui concerne les tranches d'âge, 14 Mena avaient entre 0 et 13 ans, 26 entre 14et 15 ans et 54 entre 16 et 17 ans.

9. Madame Goris aborde ensuite les questions écrites préalablement soumises à l'OE.

10. *Quels seront la position et le suivi du l'OE dans tous les futurs dossiers Dublin-Autriche, suite au récent arrêt en annulation du CCE n°173.581 dd. 25.08.2016, (voir dernière lettre d'info de l'ECRE).* Monsieur Claus répond qu'en ce qui concerne le fait que le Conseil ait opté pour l'annulation de la délivrance d'une annexe 26quater assortie d'un OQT, il convient de souligner que dans la tradition juridique continentale, les arrêts ne constituent pas de précédents. Après l'annulation de la délivrance d'une annexe 26quater assortie d'un OQT, le dossier concerné a été transféré au CGRA pour être traité en Belgique. Une suspension des transferts vers l'Autriche dans le cadre du Règlement 604/2013, n'est donc pas à l'ordre du jour.

    L'OE a-t-il entretemps reçu de ses collègues autrichiens, toutes les informations complémentaires quant aux conséquences du moratoire sur les demandes d'asile en Autriche (en vigueur depuis le 12.6.2015) ? Monsieur Claus répond que l'OE n'a à ce jour pas reçu d'informations complémentaires de ses collègues autrichiens quant à l'impact du moratoire sur les demandes

d'asile en Autriche, pour la simple raison qu'il n'y a pas de moratoire sur les demandes d'asile en Autriche.
La communication du Ministère de l'Intérieur d'Autriche était très claire à ce sujet : "Selon la Ministre de l'Intérieur, Johanna Mikl-Leitner, aucune instruction n'a été donnée aux autorités pour arrêter le traitement de nouvelles demandes, mais uniquement l'instruction de se focaliser en priorité sur tous les cas Dublin. En pratique, cela signifie que, bien que l'examen des demandes déjà enregistrées se poursuive, les nouveaux demandeurs d'asile verront leurs demandes enregistrées mais pas immédiatement traitées par les autorités d'asile. Selon la Ministre de l'intérieur, les cas Dublin doivent être traités en priorité depuis que le Règlement a fixé des échéances strictes à l'achèvement de la procédure Dublin, faute de quoi l'Autriche deviendrait responsable du traitement de ces demandes d'asile. Toutefois, la Ministre a également indiqué que l'Autriche est un pays de destination très attrayant grâce à son système d'asile "express", par lequel les demandes d'asile sont traitées dans un délai moyen de 4 mois, nettement plus rapide que dans n'importe quel autre pays de l'UE ".
Il ressort clairement de cette communication qu'il n'y a pas de moratoire sur les demandes d'asile, ni sur celles d'avant 12.06.2015, ni sur celles d'après 12.06.2015, en Autriche. Il y a eu tout simplement un changement de priorité. Les demandes d'asile sont donc bel et bien enregistrées, seul le délai de traitement des demandes d'asile est, à compter du 12.06.2015, nettement plus long qu'avant, alors que le traitement les dossiers Dublin est devenu, depuis le 12.06.2015, la priorité principale, étant donné que les délais pour la détermination de l'État-membre responsable sont actuellement fixés par le Règlement 604/2013. Il y a aussi le fait qu'à ce jour, aucun rapport objectif, pertinent et récent, n'a été publié d'où il pourrait ressortir que l'afflux important de demandeurs d'asile et de migrants économiques qu' a connu l'Autriche en 2015, ait porté préjudice au système des procédures d'asile et des conditions d'accueil en Autriche. En effet, ce système ne présente pas de déficiences structurelles qui auraient pu influer sur les demandeurs d'asile transférés en vertu du règlement Dublin III en Autriche, ayant pu leur faire subir des traitements inhumains ou dégradants au sens de l'art. 3 de la CEDH et de l'art. 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En fonction de ces informations, l'OE va-t-il mettre fin au traitement au transfert des dossiers Dublin vers l'Autriche ? Monsieur Claus se réfère à l'information qu'il vient de donner et précise qu'il ne sera pas mis fin aux transferts vers l'Autriche.

11. *Les ressortissants somaliens doivent déposer les pièces d'identité dont ils disposent en même temps que leur demande d'asile : Ets-il exact que les documents d'identité somaliens ne sont d'office pas acceptés, parce qu'ils seraient frauduleux ? Cela voudrait-il dire que les pièces d'identité des Somaliens sont d'office transmises au service des fraudes en Belgique ? Quelles sont les conséquences lorsque des pièces d'identité sont transmises au service des fraudes ?*
Monsieur Claus répond qu'il n'y a pas de régime spécial pour les ressortissants somaliens. On attend de tous les demandeurs d'asile qu'ils présentent des pièces d'identité. Lorsqu'une pièce d'identité s'avère suspecte, mais c'est assez exceptionnel, celle-ci est alors envoyée à l'Office Central pour la Répression des Faux (OCRF). de la police fédérale. C'est la CGRA qui procède à la vérification de la nationalité.
Madame Van Balberghe ajoute qu'en raison de la situation difficile, l'État somalien ne délivre plus de documents et ce, depuis les années 90, au moment de l'éclatement de l'Etat. Il est donc pour ainsi dire impossible pour ces personnes de produire des documents authentiques de cette

période. A défaut de pièces d'identité, l'on procède à la vérification de la nationalité sur base de questions spécifiques au cours de l'audition.

12. Madame Goris aborde ensuite les questions écrites, transmises au sujet du pré-enregistrement par l'OE.

13. *Y a-t-il eu des changements dans la pratique par rapport à cet été ? Quelles sont les mesures en matière de pré-enregistrement ?* Monsieur Claus répond que rien n'a changé. On prend une photo, des empreintes digitales, les coordonnées personnelles, une radiographie dans le cadre du test contre la TBC. La personne passe alors chez l'infirmière ou le médecin, au dispatching de Fedasil, pour des examens médicaux. Enfin, un document leur est remis reprenant leur ID-Code et l'explication qu'elles seront convoquées pour l'introduction de leur demande d'asile.

14. *Comment identifie-t-on les profils vulnérables dans la procédure de pré-enregistrement ? Et comment sont-ils traités ?* Tout d'abord, répond monsieur Claus, l'aspect extérieur la personne : une personne en fauteuil roulant, un Mena de moins de 15 ans, une femme enceinte à un stade avancé, , les personnes qui après l'examen médical semblent très vulnérables (par exemple, une personne qui doit de suite subir une dialyse). Ces profils très vulnérables sont enregistrés le jour même. Les autres personnes vulnérables dont le profil est déterminé par la suite, par exemple, pendant leur séjour en pré-accueil du Samusocial, peuvent être convoquées en priorité pour introduire leur demande d'asile, à la demande du Samusocial.

15. *Y a-t-il eu des changements dans la pratique de la notification du pré-enregistrement ?* Monsieur Claus répond que rien n'a changé. C'est toujours la même chose : la date du pré-enregistrement est annoncée, via le site internet, la veille de la convocation, vers 16h00. Le pré-accueil se fait toujours par le Samusocial.

16. *Quels sont les délais moyens pour une convocation à l'inscription ?* Monsieur Claus répond que c'est plutôt difficile à chiffrer. Il y a des situations simples et des situations compliquées lorsque la personne ne se présente pas à la date de la convocation . Ces demandes sont par conséquent clôturées. Dans certains cas, ces personnes se représentent après quelques temps pour introduire une nouvelle demande d'asile et doivent à nouveau passer par le pré-enregistrement. Il est de ce fait difficile de déterminer une durée moyenne. Le pré-enregistrement et l'enregistrement ont parfois lieu le même jour (les profils très vulnérables) ou parfois le jour suivant (les profils vulnérables). Le délai maximum est de 2 semaines. Actuellement nous accusons un retard de quelques jours à cause des jours fériés de novembre. Ce qui veut dire que le délai entre les deux est actuellement d'un peu plus de 2 semaines. Si une personne doit attendre plus de 2 semaines, c'est qu'il y a un souci : la personne a probablement manqué la date de la convocation.

17. *Accorde-t-on priorité à une nationalité ou une catégorie* ? Monsieur Claus répond qu'aucune priorité n'est accordée à certaines nationalités, mais bien à la vulnérabilité de la personne.

18. Y a-t-il un nombre limité d'enregistrements par jour ? Le nombre dépend des disponibilités d'accueil de Fedasil et du taux d'occupation du pré-accueil. Par exemple, à un moment donné, il n'a plus été possible de recueillir les familles avec très jeunes enfants par manque de places spécifiques en réseau d'accueil. L'OE en a toutefois tenu compte lors de la convocation de ces personnes pour l'introduction de leur demande d'asile.

19. Madame Goris demande s'il y a encore des questions sur le pré-enregistrement ? Madame Okladnicoff demande *si, pour les profils vulnérables, il y a une différence de politique selon qu'il s'agit d'une demande d'asile multiple ou d'une première demande d'asile ?* Monsieur Claus répond que la différence n'est finalement pas très grande, puisqu'une demande d'asile multiple n'ouvre de toute façon pas le droit à l'accueil. L'OE tient toutefois compte du facteur 'vulnérabilité'. Une personne vulnérable qui introduit une première demande d'asile aura préséance sur une personne vulnérable qui introduit une demande d'asile multiple. La vulnérabilité de la personne avec demande d'asile multiple peut toutefois influer sur le moment de sa convocation. Madame Baeyens dit avoir remarqué *qu'à côté des numéros d'appel que mentionne le site internet de l'OE, apparaît parfois 'Dublin' entre parenthèses*. *Elle aimerait savoir ce que cela signifie*. Monsieur Claus répond que cela concerne les personnes que la Belgique a reprises d'un autre État membre, dans le cadre du Règlement Dublin. Madame Okladnicoff *demande si les personnes transférées en Belgique dans le cadre du Règlement Dublin sont alors considérées comme des demandeurs d'asile multiples* ? Monsieur Claus répond que cela dépendra de la situation. Si la personne a déjà demandé l'asile en Belgique avant de quitter pour un autre pays, alors oui. S'il n'a par exemple qu'un visa belge, alors non. La personne qui a introduit une première demande d'asile et a quitté le territoire avant l'audition, qui entre-temps a eu un refus technique, et revient ensuite en Belgique, sera considérée comme demandeur d'asile multiple. Madame Baeyens demande *si l'on tient alors compte de la vulnérabilité de la personne* ? Monsieur Claus répond qu'il est aussi tenu compte de la vulnérabilité de la personne à ce moment.

20. *Brochure Dublin : l'OE peut-il nous dire comme est diffusée la brochure Dublin, aussi bien le volet A (la brochure générale) que le volet B (la brochure Dublin). A partir de quand chaque volet est-il distribué ?* Monsieur Claus répond la distribution de cette brochure se fait depuis janvier 2016. L'OE remet le volet A à l'enregistrement de la demande d'asile et le volet B lors de l'interview Dublin. Les exemplaires sont disponibles sur le site internet de l'OE à partir de cette semaine, sous la rubrique « textes de référence», « publications » (voir https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/Brochures-Dublin.aspx). Toutes les langues de la brochure se trouvent sur le site internet.

21. Madame Baeyens demande s'il est exact que 'tel que le mentionne la note de politique générale du Secrétaire d'État' les transferts vers la Grèce reprendront ? Monsieur Claus répond que le Secrétaire d'État souhaite effectivement faire un test avec quelques cas individuels. A ce jour, l'OE n'a pris aucune décision d'ordre de refus de séjour (annexe 26 quater), mais a déjà envoyé quelques demandes de prise en charge à la Grèce. Madame Claes dit avoir connaissance d'un cas pareil. Monsieur Claus répond qu'il s'agit vraisemblablement d'un dossier-test. La Grèce a un délai de 2 mois pour transmettre sa décision, mais monsieur Claus ne sait pas quelle décision prendra l'OE suite à la réponse de la Grèce.

Communications du CGRA (Madame Van Balberghe)

22. Madame Van Balberghe renvoie au site internet de la CGRA pour les chiffres du mois d'octobre : (http://www.cgra.be/fr/actualite/les-statistiques-dasile-du-mois-d-octobre-2016). L'aperçu du mois d'octobre est le suivant.

En octobre 2016, le CGRA a pris 1.814 décisions (pour 2.285 personnes), dont 1.723 décisions finales. En ce qui concerne les décisions finales (y compris les refus de prise en considération des demandes d'asile multiples), l'on constate un **taux de protection** de **54,6%** respectivement. Si l'on considère les décisions sur le fond (en ce non compris les refus de prise en considération), on constate un taux de reconnaissance de **59,7%**.

23. Les décisions prises par le CGRA en chiffres absolus : 739 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 194 attributions du statut de protection subsidiaire, 547 refus sur le fond, 39 décisions sans objet ou désistement, 6 exclusions, 13 décisions de retrait ou d'abrogation, 25 refus de prise en considération (pays sûr, ressortissant de l'UE ou bénéficiaire d'une protection d'un état membre de l'UE). Et, 160 refus de prise en considération (demande multiple) et 91 prises en considération d'une demande d'asile multiple.

octobre 2016 **Demandes d'asile (OE)**		% versus nombre total demandes d'asile
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile[1]	1.705	
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande d'asile	1.330	78,0%
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	375	22%
Nombre de Mena qui ont introduit une demande d'asile	94	5,5%
Décisions (CGRA)		**% par rapport au nombre total de décisions**
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	116	
Nombre de personnes pour lesquelles une décision a été prise	*2.169*	
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	**960**	**44,3%**
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi de protection subsidaire (PS)	**250**	**11,5%**
Nombre de personnes qui ont reçu un refus de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	191	8,8%
Nombre de personnes auxquelles SR et PS ont été refusés + refus techniques	670	30,9%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (EU)	3	0,1%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (pays d'origine sûrs)	22	1%

[1] Ce sont des personnes qui ont introduit une demande d'asile à la frontière ou sur le territoire, ainsi que les demandes d'asile de personne qui via relocalisation et réinstallation a été transférées en Belgique.

Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (réfugiés dans un autre État membre de l'UE)	6	0,3%
Nombre de personnes exclues du SR et/ou du PS	6	0,3%
Nombre de personnes qui se sont désistées	48	2,2%
Nombre de personnes dont le statut a été annulé ou abrogé.	13	0,6%
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	**2.285**	
Charge de travail total du CGRA (nombre de dossiers)	**16.209**	

24. Madame Van Balberghe renvoie ensuite à la note distribuée pendant la réunion et donne quelques **chiffres concernant les principaux pays d'origine** : pour la Syrie, le pourcentage de reconnaissances (décisions finales) était de 93,4%, en octobre 2016, ce qui en chiffres absolus revient à 275 décisions. Le nombre total de décisions se répartissait comme suit : 193 reconnaissances du statut de réfugié et 61 attributions de la protection subsidiaire. Pour l'Irak, le pourcentage de reconnaissance était de 56,6%, ce qui en chiffres absolus revient à 478 décisions. La répartition était comme suit : 236 reconnaissances du statut de réfugié et 27 attributions du statut de protection subsidiaire. Pour l'Afghanistan, le pourcentage était de 70%, ce qui revient à 182 décisions qui se répartissent comme suit : 35 reconnaissances du statut de réfugié et 91 attributions de la protection subsidiaire. Pour la Somalie, le pourcentage de reconnaissance était de 64,5%, ce qui revient à 111 décisions qui se répartissent comme suit : 58 reconnaissances du statut de réfugié et 11 attributions de la protection subsidiaire. Et enfin, pour la Guinée, le pourcentage de reconnaissance était 34,4%, ce qui revient à 61 décisions qui se répartissent comme suit : 21 reconnaissances du statut de réfugié. Il n'y a pas eu d'attribution de la protection subsidiaire.

25. Madame Van Balberghe aborde ensuite la question écrite adressée au CGRA : "*Pourrions-nous recevoir des informations sur : -1) le nombre de demandes en provenance de la Turquie, en 2016, réparti par mois de janvier à octobre? Tant pour les demandes uniques que multiples ? -2) Toujours pour la Turquie, le nombre de décisions prises (personnes/dossiers), réparti en décisions positives (reconnaissance SR et attribution PS), décisions négatives, décisions de prise en considération ou non, des demandes d'asile multiples, exclusions, désistement de la procédure et statut annulé ou abrogé ? Et, - 3) si d'application : y a-t-il eu un arrêt de décisions en ce qui concerne les demandes d'asile en provenance de la Turquie ?*"

26. En ce qui concerne le nombre de demandes d'asile (aussi bien uniques que multiples) en provenance de la Turquie, madame Van Balberghe n'a pas les données quant à la répartition de ces demandes) mais le nombre de demandes en janvier s'élevait à 35 demandes et concernait 38 personnes. En février, il y a eu 15 demandes, soit 22 personnes. En mars, il y a 21 dossiers soit 24 personnes. En avril, il y a eu 23 dossiers soit 28 personnes. En mai, il y a eu 16 dossiers soit 17 personnes. En juin, il y a eu 13 dossiers soit 17 personnes. En juillet, il y a eu 25 dossiers soit 33 personnes. En août, il y a eu 49 dossiers soit 75 personnes. En septembre, il y a eu 52 dossiers soit 72 personnes. Et enfin en octobre, 175 dossiers, madame Van Balberghe ne connaît pas encore le nombre de personnes concernées.

Décisions CGRA	Jan	Feb	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	**Total**
Prise considération DA Multiple						3/4	15	9	6	3	38/52
Non-prise en cons. DA Multiple	3/5		3/3						1/1	1	?
Reconnaissance SR		1		1				1	2	3	8
Refus sur le fond	2	4	3	1	4	1	2	2		1	20
Refus technique					1					1	2
désistement						1				1	2
Total dossiers **dont personnes**	5 9	7 7	6 6	4 4	7 7	7 9	17 22	12 16	9 13	10 10	84 103

27. *Y aura-t-il une prise de décision à l'égard de la Turquie ? Y aura-t-il un gel des décisions à l'égard de la Turquie ?* Madame Van Balberghe précise que le CGRA n'applique pas vraiment de gel des décisions. Elle précise toutefois que le CGRA suite au coup d'état manqué, rassemble des informations objectives. Dès qu'il y aura suffisamment d'informations disponibles, le CGRA pourra prendre des décisions. Cela dépend donc de chaque dossier, si une décision peut être prise ou non.

Communications de l'OIM (Madame d'HOOP)

28. Madame d'Hoop communique les chiffres des retours volontaires du mois d'octobre : 267 personnes sont rentrées volontairement, principalement vers les cinq pays suivants : la Roumanie (61), l'Irak (46), l'Ukraine (43), le Brésil (21) et la Russie (14). En octobre, la plupart des retours volontaires venaient de Bruxelles (129) et d'Anvers (54). Il s'agissait de migrants en situation de séjour irrégulier (donc des non demandeurs d'asile) (145). Les demandeurs d'asile déboutés (62) et les demandeurs d'asile s'étant désisté de leur demande d'asile (60) étaient presque égaux en nombre. Les principales destinations par continent étaient en octobre : l'Europe (144) et l'Asie (81), l'Afrique et l'Amérique latine (21 chacun). Les rapatriés volontaires avaient été envoyés par : Fedasil (142), les ONG (101), les centres Rode Kruis (18) et l'OE (6).

29. En octobre 2016, 75 personnes ont fait appel à l'aide à la réintégration de l'OIM pour leur retour volontaire : Irak 27 – Russie 11 – Afghanistan 7 – Kosovo 6 – Arménie 4. En ce qui concerne les personnes vulnérables, l'OIM est intervenu dans 59 dossiers : dont 15 dossiers de personnes ayant des problèmes médicaux, 5 dossiers de familles avec petits enfants. Pour toute l'année, l'OIM est venu en aide à 1.028 personnes vulnérables.

30. Madame d'Hoop donne ensuite des informations sur le projet Afghanistan. C'est un projet autour d'une « approche spécifique par pays » (« country specific approach »), tout en se focalisant sur la mise sur pied de micro-entreprises, afin que les gens acquièrent une indépendance. L'accent est également mis sur la recherche et l'octroi d'un logement en Afghanistan. Le profil pour ce projet : essentiellement des (ex-)demandeurs d'asile, la plupart transférés par des centres d'accueil de Fedasil et des partenaires d'accueil. Il s'agit surtout d'hommes jeunes (18-35 ans), dont 62% retourne à Kaboul, mais aussi vers des destinations dans le nord du pays. Ils sont assistés en cela par 8 bureaux d'assistance de l'OIM en Afghanistan. L'OIM organise pour ce projet une action de sensibilisation en centres d'accueil, mais aussi à l'ambassade d'Afghanistan.

31. Madame d'Hoop annonce ensuite quelques activités à venir : du 5 au 18 décembre aura lieu le Global Migration festival, avec projection de films. Il y aura aussi un événement à la VUB en collaboration avec Myria et Unia, le 16 décembre, de 18h30 à 22h00. Le 15 décembre aura lieu la soirée à la bougie pour attirer l'attention sur les migrants disparus ou décédés pendant leur trajet migratoire, une reprise de l'action de l'année passée.

32. Du 16 au 18 novembre, l'OIM a participée au sommet sur le climat à Marrakech. L'OIM y a présenté un atlas de la Migration, disponible en Anglais et en Français sur le portail de l'OIM : http://environmentalmigration.iom.int/atlas-environmental-migration. Cet atlas aborde entre-autres l'impact du changement climatique sur les flux migratoires. C'est la première fois que l'OIM peut présenter un tel atlas.

Communications de l'UNHCR (Madame Verrelst)

33. Madame Verrelst nous fait savoir que l'UNHCR-France et Royaume-Uni ont élaboré ensemble une brochure sur la procédure Dublin, qui ne remplace bien entendu pas celle de l'Office des étrangers. La brochure de l'UNHCR France et UK s'adresse plutôt aux personnes qui n'ont pas encore introduit de demande d'asile. L'UNHCR a pris la décision d'élaborer cette brochure suite à la situation de Calais où les personnes manquaient de précisions et aussi pour dissiper les malentendus. L'antenne de Bruxelles a décidé ensuite de diffuser cette brochure également en Belgique, d'abord en Flandre occidentale et aussi dans la zone côtière et ce, en collaboration avec le port maritime de Zeebrugge et le point info de Caritas. La brochure est disponible en 12 langues et aussi en néerlandais. Les personnes intéressées peuvent aussi obtenir des copies.

34. Madame Verrelst signale aussi la publication de deux documents pertinents de l'UNCHR. Début décembre, l'antenne européenne de l'UNHCR publiera une étude sur l'application du Règlement Dublin avec des recommandations pour l'avenir. Ensuite, l'UNHCR lancera également début décembre, la publication 'Future directions', concernant les leçons tirées de l'évolution en Europe en 2015, et des recommandations pour un système d'asile européen commun, l'intégration, la disponibilité et l'engagement externe.

35. Madame Verrelst informe les participants de l'organisation de la prochaine table ronde sur l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, qui aura lieu jeudi, 17 novembre 2016. L'objectif est l'échange d'expériences entre les participants et l'identification des obstacles.

36. Et pour conclure, madame Verrelst signale le portail de données de l'UNCHR : ce portail dispose de plus en plus d'informations et rend compte de la situation actuelle dans le bassin méditerranéen : l'Italie, la Grèce, en mer. Il comprend des statistiques sur le nombre de demandes d'asile et sur l'afflux, des graphiques, fiches et rapports. Ci-après, le lien du portail : http://data.unhcr.org/mediterranean/regional.php. Les commentaires sur le portail seront toujours appréciés.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

37. Madame Machiels indique que le rapport mensuel d'octobre 2016 n'est pas encore disponible. Elle nous donne toutefois les chiffres du jour du bilan journalier. Le 9 novembre 2016, le réseau d'accueil comptait 28.022 places, dont 23.740 places effectivement occupées. Ceci équivaut à un taux d'occupation de 84,7%. Le taux d'occupation des centres collectifs s'élevait alors à 92,3%, ce qui est proche du seuil de saturation. Cela explique pourquoi certaines familles ont dû rester plus longtemps en pré-accueil au Samusocial avant qu'elles ne puissent être convoquées pour l'enregistrement de leur demande d'asile. Le taux d'occupation de l'accueil individuel s'élevait à 74,2%.

38. Le réseau compte 5.407 places d'accueil temporaires. Il n'y a plus de places d'accueil d'urgence. La capacité tampon s'élève à 2.070 places. Madame Machiels précise que le nombre de places temporaires et tampon est déjà comptabilisé dans le nombre total de places du réseau d'accueil.

39. Madame Machiels indique qu'une erreur de communication s'est glissée dans les chiffres de septembre dernier, concernant les familles en séjour irrégulier accueillies en vertu de l'AR de 2004. Les chiffres communiqués sont corrects mais ont trait au nombre de demandes d'accueil en vertu de l'AR de 2004 et non au nombre de désignations sur la base dudit arrêté. Le nombre de désignations est nettement moins élevé que le nombre de demandes. Plusieurs familles introduisent une demande mais ne se présentent pas à l'accueil. La raison de ceci n'est pas le manque de places. Actuellement, 25 familles sont accueillies sur cette base, dont 2 familles en structures d'accueil de Fedasil et 6 familles en maisons de retour de l'OE. Ce sont les désignations des trois derniers mois. Le nombre de demandes d'accueil s'élevait à 123 en juin, 51 en juillet, 95 en août et 45 en septembre.

40. En ce qui concerne la question du mois dernier au sujet de la capacité totale de l'accueil d'urgence pendant les mois de grande affluence en 2015-2016, madame Machiels n'a pas encore de chiffres définitifs. Une liste détaillée qui reprend toutes les places d'accueil d'urgence, sera communiquée ultérieurement. Madame Machiels espère pouvoir la remettre à la réunion du mois de décembre.

41. Une autre question, posée à la réunion de contact du mois dernier, avait trait au signalement des incidents. Madame Machiels indique ne disposer actuellement que des chiffres d'un mois. Pour pouvoir avoir une image représentative de la situation, il faudrait pouvoir prendre en considération une plus longue période. Fourni après la réunion : le nombre d'incidents signalés dans l'ensemble du réseau d'accueil depuis le début de l'enregistrement central en avril 2016 (jusqu'à octobre inclus) s'élevait à 378 incidents. 2015 comptait 200 incidents en centres fédéraux ; 2014 comptait 152 incidents en centres fédéraux. Attention, les chiffres de 2015 et

2014 ne concernent que les incidents graves survenus en centres fédéraux. Les chiffres de 2016 (378) ont trait à l'ensemble du réseau d'accueil.

42. Madame Machiels fait savoir que Fedasil organise des formations sur la violence sexiste et sexuelle et comment aborder les victimes. Cette formation s'adresse aux assistantes sociales/assistants sociaux et au personnel médical des structures d'accueil, mais d'autres personnes intéressées peuvent y participer. Donc, les personnes des services de 2e Ligne, des services médicaux, toute personne travaillant avec les demandeurs d'asile. La formation a lieu au 'Centre for Reproductive Health (UGent)'et comprend un module théorique autour de la détection (150 personnes) en matinée et l'après-midi, un module spécifique pour assistants sociaux (50 personnes) avec des cas plus concrets. Ces formations sont organisées en néerlandais et en français. La séance néerlandophone a lieu fin novembre et le 5 décembre, ainsi qu'en février 2017. La séance francophone, les 12 et 13 décembre.

43. Une deuxième formation, également organisée par Fedasil, aura lieu de 22 novembre et concernera la traite et sa détection. Cette formation est réalisée en collaboration avec l'Office des étrangers et la cellule interdépartementale. Madame Machiels souligne l'intérêt continu d'une telle formation, car elle va mieux sensibiliser les acteurs à la problématique.

44. Madame Machiels rend ensuite hommage au site internet Zanzu (mon corps en mots et en images), élaboré par Sensoa, centre Flamand d'expertise sur la santé sexuelle. C'est un très bon site, dit-elle, intéressant et comportant beaucoup d'informations sur la santé sexuelle des migrants en situation de précarité. Le site dispose aussi d'un grand nombre de documents intéressants : www.zanzu.be

45. Madame Okladnikoff demande pourquoi certaines familles en séjour irrégulier et accueillies en vertu de l'AR de 2004, sont placées en structures de Fedasil (il s'agit ici de 2 familles) et d'autres familles en maisons de retour de l'OE ? Madame Machiels répond qu'elle n'a pas d'informations sur ces 2 familles mais il arrive souvent que les familles soient placées en centres Fedasil parce qu'il n'y a plus de place disponible en maisons de retour de l'OE.

46. Madame Okladnikoff demande ensuite si les personnes vulnérables ayant introduit une demande d'asile multiple, seront accueillies déjà en pré-enregistrement ? Madame Machiels répond qu'en principe elles devraient l'être, mais que cela arrive rarement dans la pratique.

Varia

47. Madame Baeyens pose une question au sujet du permis de travail C délivré aux demandeurs d'asile. Dans le contexte d'un réseau d'experts, il est apparu que ces permis de travail seront supprimés dès janvier 2017, suite à la transposition en droit belge de la Directive 'permis unique'. Cette directive met en place un document unique de permis de séjour et de travail destiné aux étrangers, leur garantissant le séjour et l'accès au travail. Les demandeurs d'asile sont actuellement en possession d'un certificat d'immatriculation et d'un permis de travail C, s'ils veulent travailler. Que va-t-il se passer à partir de janvier 2017, lorsque le permis de travail C ne sera plus délivré. Monsieur Claus répond qu'il l'a aussi appris, mais que rien n'est clair au sujet de la situation des demandeurs d'asile. Pour les étrangers en possession d'une carte électronique, il n'y aura pas de problème puisque leur admission au travail apparaîtra sur la puce de leur carte électronique. Pour les demandeurs d'asile qui ne possèdent que le certificat

d'immatriculation ce sera évidemment différent. Monsieur Claus signale que le service d'étude de l'OE examine en ce moment, la situation.

48. Madame Claes est la dernière à prendre la parole et signale que le CBAR a malheureusement dû clôturer ses dossiers en raison de la fermeture du CBAR à partir de 2017, et ce par manque de moyens financiers. Leur financement structurel a été coupé. Madame Verrelst ajoute que l'UNHCR voulait continuer à financer le CBAR encore en 2017, mais que par manque de financements complémentaires le Conseil d'administration du CBAR a pris la décision de cesser les activités. Madame Verrelst signale enfin que l'UNHCR cherche comment combler ce manque.

49. Madame Machiels signale l'appel à projet de Fedasil, deadline le 4 décembre, pour un financement par projet. Les priorités de cet appel sont : intensifier la participation des demandeurs à la vie en société, répondre aux besoins spécifiques et aux nécessités d'accueil/logement des demandeurs d'asile vulnérables, les besoins dans le context de la mise en place d'un modèle d'accueil, renforcer les connaissances des demandeurs d'asile quant aux normes et valeurs de la société en Belgique. Une foire à projet aura lieu le 23 novembre pour les personnes intéressées voulant poser des questions.

La prochaine réunion de contact aura lieu le 21 décembre à 09h30

Lieu ? Myria, rue Royale 138, 1000 BRUXELLES

(Entrée par la rue de Ligne 37)

Vous avez des questions pour les instances ? Veuillez bien nous les faire parvenir avant le 13 décembre.

myria@myria.be of katleen.goris@myria.be

Les prochaines réunions : 18 janvier 2017, 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai et 21 juin.